



DEMANDE D’AFFICHAGE TEMPORAIRE COMMUNAL

Nom de la manifestation :

Date-s : Nom de l’organisateur :

POURQUOI ?

Afin de **respecter la réglementation**, de **lutter contre l’affichage sauvage** et d’**harmoniser les pratiques** sur le territoire communal, un règlement d’affichage est nécessaire.

COMMENT ?

Seul est autorisé l’affichage sur des lieux et structures d’affichage dédiés et respectant les critères suivants :

- le demandeur doit compléter un formulaire de demande d’affichage (à joindre avec le dossier festivité obligatoire) et le transmettre au service festivités **au plus tard 1 mois et demi avant la manifestation (délai pour une demande d’affichage seule)**.
- **banderoles de dimension maximum de 2m/0.80**
- affichage sur la commune du lieu de l’évènement et une commune voisine (cf. tableau en « exemple »), à l’exception des communes déléguées de Beaupréau et Jallais bénéficiant de plus de visibilité du fait de leur situation géographique.

Il est à noter que :

- la priorité pour l’affichage sera donnée aux associations de Beaupréau-en-Mauges.
- les lieux d’affichage restant disponibles pourront être utilisés par les associations de Beaupréau-en-Mauges et hors Beaupréau-en-Mauges.
- selon le nombre de manifestations à la même date, l’affichage pourra être restreint par équité pour toutes les associations.
- la commune peut aussi par l’intermédiaire de son site internet et des réseaux sociaux annoncer les évènements des associations, en contactant le service communication de la commune. Ce dernier peut proposer également un affichage sur d’autres supports (panneaux sucettes et abri bus) selon leur disponibilité et les modalités précisés dans la procédure d’organisation d’une manifestation sur le site de la commune.

LE DÉLAI ?

L’affichage est autorisé **7-15 jours avant l’évènement jusqu’à 1 jours après l’évènement**, et selon les préconisations d’affichage transmises par le service festivités.

OÙ ?

L’affichage doit être fait sur des lieux bien identifiés, et selon les disponibilités. Le service festivités apporte les précisions si besoin, selon les demandes des organisateurs.

QUELQUES RECOMMANDATIONS

Le contrôle de l'affichage est réalisé par le service festivités. Ce dernier peut à tout moment retirer une affiche en cas de non-respect du règlement de l'affichage sur les lieux publics.

L'affichage ne respectant pas les préconisations ci-dessus est strictement interdit et fera l'objet d'un enlèvement notamment :

- l'affichage sur le mobilier urbain,
- le piquetage sur les accotements de voirie ou autre lieu,
- l'affichage sur les giratoires,
- les banderoles ne correspondant pas au format préconisé,
- l'affichage sur des supports trop lourds comme les panneaux de bois ou sur des palettes.

En période de forte demande, certaines dates peuvent se croiser à 1 ou 2 jours. Pour y pallier il appartient aux associations de s'arranger pour la cohabitation finale.

EXEMPLE

- Ma manifestation à lieu à Beaupreau : je peux afficher (en priorité) sur Beaupreau.
- Ma manifestation à lieu sur Gesté : je peux afficher (en priorité) sur Gesté et Villedieu-la-Blouère.
- *Si je désire afficher sur une autre commune que celle sur laquelle je suis prioritaire, la demande peut être faite mais il me faudra contacter le service festivités 1 mois et demi avant ma manifestation pour avoir la réponse sur ce lieu.*

Lieu de l'événement	Gesté	Villedieu-la-Blouère	St-Philbert-en-Mauges	La Chapelle-du-Genêt	Beaupreau	Andrezé	La Jubaudière	Le Pin-en-Mauges	La Poitevinière	Jallais
Commune d'affichage possible	Gesté	Villedieu-la-Blouère	St-Philbert-en-Mauges	La Chapelle-du-Genêt	Beaupreau	Andrezé	La Jubaudière	Le Pin-en-Mauges	La Poitevinière	Jallais
	Villedieu-la-Blouère	Gesté	La Chapelle-du-Genêt	Beaupreau		La Jubaudière	Jallais	La Poitevinière	Le Pin-en-Mauges	

DEMANDE D'AFFICHAGE

Commune de la manifestation :

Date de la manifestation : / /

Dates d'affichages demandées du / / au / /

Commune-s et nombre d'affichages demandé-s :

- | | | |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------|
| - Commune 1 : | Nombre d'emplacements demandés : | 1 ou 2 |
| - Commune 2 : | Nombre d'emplacements demandés : | 1 ou 2 |
| - Commune bonus (si disponibilité) : | Nombre d'emplacements demandés : | 1 ou 2 |

À compléter par le service festivités

Dates d'affichages validées du / / au / /

Commune-s et nombre d'affichages validé-s :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------------|--------|
| - Commune 1 : | Nombre d'emplacements demandés : | 1 ou 2 |
| - Commune 2 : | Nombre d'emplacements demandés : | 1 ou 2 |
| - Commune bonus (si possible) : | Nombre d'emplacements demandés : | 1 ou 2 |